

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 30 BIS

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et au président de la commission permanente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attribution d'une indemnité de frais de représentation au président de la commission permanente n'est pas justifiée.